Nations Unies S/PV.7189



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mai 2014
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7189e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 29 mai 2014, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 7189e séance, tenue à huis clos le 29 mai 2014, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507".

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité les représentants des pays suivants à participer à la séance : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité le représentant de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance.

Conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique établie, le Président a invité le représentant de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation à participer à la séance.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues. »

14-54273 (F) 300514 300514



